

Ministère de la Communauté française

Département de l'Éducation, de la
Recherche et de la Formation.

Direction générale de la formation,
de la promotion sociale, de
l'enseignement à distance et des
allocations et prêts d'études.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1040 Bruxelles, le 23 Jan 98
Rue de la Science, 43
02 / 238.86.11

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2219

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : CREER SON ENTREPRISE : ASPECTS JURIDIQUES (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 715619U21X1
Domaine : 701 Economie-SE:gestion, comptabilité, fiscalité, finances...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels (02/238.86.44) ou Mr Deiardin (02/238.87.24)

2219 u

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau:

- O (1) Communauté française
- X Provincial et communal
- O (1) Libre-confessionnel
- O (1) Libre-non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: J. LEFERE, Administrateur-délégué - CPEONS

Date et signature:

27.11.99

2. Intitulé de l'unité de formation:
CREER SON ENTREPRISE: ASPECTS JURIDIQUES (CONVENTION)

cont. de demande de formation: 701

Code: 7156 194 21 x1

3. Finalités de l'unité de formation: Reprises en annexe n° 1 de ..1.. page(s)

4. Capacités de l'unité de formation: Reprises en annexe n° 2 de ..1.. page(s)

5. Classement de l'unité de formation:

- X (1) Enseignement secondaire de: X (1) transition O (1) qualification
- du degré: O (1) inférieur X (1) supérieur
- O (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil Supérieur:
Signature du Président du Conseil supérieur:

- 6. Caractère occupationnel: O (1) oui X (1) non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s)
- 8. Programme du(des) cours: Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s)
- 9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° 5 de ..1.. page(s)
- 10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s)

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

CREER SON ENTREPRISE: ASPECTS JURIDIQUES (CONVENTION)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation s'adresse à des personnes ayant déjà un projet d'entreprise et dont les capacités à mener à bien un tel projet ont été évaluées au cours d'entretiens préalables et individualisés. L'acquisition de compétences complémentaires et ciblées doit permettre à l'étudiant de développer son projet avec un maximum de chance de réussite.

Sur le plan pédagogique

L'unité de formation a pour but de rendre l'étudiant capable de:

- maîtriser les compétences de base dans les domaines du droit, des réglementations spécifiques, du statut social des indépendants nécessaires à l'exercice de toute activité professionnelle d'indépendant;
- de développer son souci de s'informer.

CREER SON ENTREPRISE: ASPECTS JURIDIQUES (CONVENTION)

CAPACITES PREALABLES REQUISES

CAPACITES

L'étudiant sera capable:

EN FRANÇAIS:

Lire et comprendre un texte d'un niveau de langue courante, plus précisément:

- lire mentalement à une vitesse supérieur à celle de la parole (plus ou moins 9000 mots par heure);
- répondre à des questions de compréhension:
 - répondre à ce qui est demandé;
 - retrouver rapidement une information;
 - citer les références du texte.

S'exprimer oralement

Choisir un niveau de langue approprié à la situation de communication pour:

- demander une explication;
- répondre à ce qui est demandé;
- répéter fidèlement une information;
- donner des explications.

S'exprimer par écrit

Ecrire (sous la dictée) un texte de niveau de langue courante d'au moins vingt lignes:

- avec une orthographe correcte;
- avec une ponctuation cohérente;
- en coupant correctement les mots;
- en disposant le texte en paragraphes.

EN MATHEMATIQUE:

- transformer des formules en isolant un élément dans une égalité;
- fractionner des expressions dans des cas élémentaires mais non triviaux;
- appliquer les règles de calcul sur les puissances naturelles (puissance d'un produit, d'un quotient, d'une puissance) et les radicaux d'indice deux (racine carrée d'un produit, d'un quotient, d'une puissance);
- utiliser une calculatrice pour effectuer des calculs complexes comprenant des fractions, des pourcentages, des nombres négatifs et décimaux;
- résoudre une équation, une inéquation du premier degré à une inconnue.

TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

Certificat d'Enseignement Secondaire Inférieur ou titre équivalent.

15/11/1997

ANNEXE 3

CREER SON ENTREPRISE: ASPECTS JURIDIQUES (CONVENTION)
RECOMMANDATIONS POUR LE DEDOUBLEMENT OU
LE REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière

CREER SON ENTREPRISE: ASPECTS JURIDIQUES (CONVENTION)

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

En fin de formation, l'étudiant sera capable de:

- expliquer;
- justifier;
- appliquer:
 - les principes généraux du droit dans des situations concrètes relatives à l'établissement en tant qu'indépendant et/ou dans l'exercice de sa profession..
- pour une situation choisie:
 - prendre conscience des démarches légales essentielles à effectuer;
 - justifier au moins une de ces démarches en mettant en évidence sa chronologie et sa logique;
 - identifier les intervenants essentiels qu'il est susceptible de rencontrer ou de consulter et caractériser globalement leur rôle;
 - exposer dans un langage clair et précis à l'interlocuteur de son choix un problème relevant du droit;
 - déterminer les documents probants, les rassembler et produire un rapport argumenté;
 - différencier l'essentiel de l'accessoire dans un message juridique et en établir la synthèse;
- acquérir une attitude respectueuse du droit;
- mettre en oeuvre une méthodologie personnelle et efficace pour actualiser ses connaissances juridiques.

Ces capacités seront atteintes par l'étude des notions suivantes:

- les principales dispositions du droit civil applicables lors de l'établissement comme indépendant;
- les accords commerciaux;
- les baux;
- les obligations du chef d'entreprise lors de la création d'un établissement;
- les différentes formes de l'entreprise et leurs caractéristiques essentielles;
- les notions de la loi sur les pratiques du commerce;
- les principales dispositions en matière d'aménagement du territoire, d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, de professions réglementées, de fermeture du soir et de repos hebdomadaire;
- les droits et obligations des travailleurs indépendants, de l'aidant et du conjoint aidant;
- l'assujettissement à la T.V.A.

CREER SON ENTREPRISE: ASPECTS JURIDIQUES (CONVENTION)

CAPACITES TERMINALES

En disposant d'une documentation choisie:

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable, de manière autonome, de résoudre un problème simple relatif au droit auquel il pourrait être confronté lors de son établissement en tant qu'indépendant et/ou dans l'exercice de sa profession.

- identifier le problème;
- l'analyser et en déterminer les implications légales en cause;
- identifier les personnes ressources et les outils de référence utiles à la résolution du problème et y recourir de manière judicieuse.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- de la présentation judicieuse des choix retenus et de la cohérence de la solution préconisée;
- de l'argumentation développée;
- de la clarté et de la précision de l'exposé sur un plan juridique.

15/11/1997

ANNEXE 6

CREER SON ENTREPRISE: ASPECTS JURIDIQUES (CONVENTION)

PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant